

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juillet 1981

SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Avenant modifiant la Convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 298 et 302 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant modifiant la Convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un Echange de lettres, signés à Paris le 10 mars 1981, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota.* — Voir les documents annexés au n° 298 (1980-1981), Sénat.